

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement, circulation et dépassement et restriction des voies de circulation au niveau de l'avenue de Cocagne Dans l'agglomération de Nailloux

La Maire: MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L 2213-1, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.110-2 et R.411-2;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 12/09/2023 formulée par madame BOUTEILLER Shirley, assistante de travaux de la société SPIE City Networks, sise, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de restreindre la voie de circulation : avenue de Cocagne dans l'agglomération de Nailloux, en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau BT souterrain pour raccordement C4.

Considérant que ces travaux nécessitent un terrassement sous chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécuritaires afin de permettre la réalisation de ce chantier.

ARRÊTE

Article 1:

A compter du lundi 25/09/2023 pour une durée de 20 jours de 07 heures 00 à 18 heures 00, la société SPIE City Networks est autorisée dans le cadre de travaux d'extension du réseau BT souterrain pour raccordement C4, à occuper le domaine public avenue de Cocagne et à mettre en place un alternat de circulation par feu tricolores, dans l'agglomération de Nailloux.

Le stationnement et le dépassement sont interdits pour les véhicules légers et les poids lourds le long du chantier.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

La circulation sera réduite à une voie, avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2:

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux à savoir :

- Modification de la circulation avec panneaux B15/C18.
- Protection des véhicules avec panneaux AK22, AK14.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

- Article 3: La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de la société SPIE City Networks de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire). Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.
- Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

 Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. En conséquence, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.
- **Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.
- Article 7: À l'achèvement des travaux, la société SPIE City Networks sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 8 : Le demandeur,
 Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais,
 Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,
 Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9: Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV-BP 7007 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 14 septembre 2023.

La Maire,

Lison GLEYSES





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



802368629

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur	Particulier _	Service public	Maître d'œuvre	ou conducteur d'opération	Entreprise X		
Nom : BOUTEILLER				rley			
Dénomination : SPIE Ci	pénomination : SPIE CityNetworks Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 Chez Sogelink							
Code postal 6 9 1 3 4				_{ays} : France			
Téléphone 0,6,7,3,8,4,6,2,2,6, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : spie-cn-toulouse-d@demat.sogelink.fr							
Si le bénéficiaire est différent du demandeur							
Nom :		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Prénom :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :							
Code postalLocalité : Pays :							
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :							
Localisation du site concerné par la demande							
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Avenue de Cocagne Code postal 3 1 5 6 0 Localité NAILLOUX							
Nature et date des travaux							
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Raccordement C4 Borne Irve N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :							
Date prévue de début des travaux : 2,5,0,9,2,0,2,3, Durée des travaux (en jours calendaires) :1_0_							
Réglementation souhaitée							
Restriction sur section cour Sens de circulation conce Circulation alternée :	ante Restrerné : Deux sens Sens des Par feux tricolore	riction sur bretelles s de circulation Points de Repères (P	×	réglementation 2,5,0,9 Sens des Points de Repères (PR Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur ch) croissants		
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Iargeur de voie maintenue Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) O'N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole							

Interdiction de :	Stationner	Dépasser				
Véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers				
	poids lourds	poids lourds				
poids lourds	polas louras 🚨	polas louras 🚨				
Vitesse limitée à : km/h						
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :						
Autres prescriptions :						
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :						
Le demandeur 🗶 Une entreprise	spécialité 🔲					
Nom :	Prénom :					
Dénomination :						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :						
Code postalLocalité :Pays :						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Courriel:						
Pièces jointes à la demande						
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :						
Une notice détaillée avec notamment l'év	aluation de la gêne occasionnée au usaç	gers 🔲				
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème	Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500em	Schéma de signalisation				
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000	ème					
Tunorano de deviation 172 ese ed 170 ese						
J'atteste de l'exactitude des informations four	nies 🗶					
Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 1 2 0 9 2 0 2 3						
	: Shirley Qualité :					
	-	Signature Sogelink				

